Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_80-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

Le 24 novembre 2025 à 20^{H}, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 18 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – M. BOISSEAU – M.A PRESSET – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - C. BRETAIRE

ABSENTS EXCUSÉS : I. PRESSE - A. DAMIANO

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS : I. PRESSE donne procuration à M.A PRESSET – A. DAMIANO donne procuration à A. BROSSAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CABARET

2025-80 DESAFFECTATION SUIVIE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SITUEE ZA DE L'ECOTAY ET CADASTREE AC N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu la demande d'acquisition de M. SIRJACQ reçue le 20 octobre 2025 en mairie,
Vu le constat de désaffectation d'une emprise publique réalisé le 14/11/2025.

Considérant que la commune de Nouvoitou est propriétaire d'une parcelle actuellement cadastrée AC n°10, située dans la ZA Ecotay, entre le 1 et 3 rue de l'Ecotay, d'une contenance de 265 m². Sur celle-ci sont présents en bord de voie un espace de stationnement (environ 5 emplacements non délimités) avec d'un côté un transformateur et de l'autre un container à verre et en deuxième front un espace vert.

Considérant que M. Sirjacq, gérant de l'entreprise LIBERTIA PAYSAGE a sollicité la commune pour faire l'acquisition de l'espace vert de la parcelle AC n°10. L'entreprise spécialisée dans la création, l'aménagement et l'entretien d'espaces verts est située sur la parcelle AC-110, voisine de la parcelle AC N°10. Ce projet d'acquisition est motivé par M. Sirjacq par le besoin d'agrandir son dépôt dans le cadre du développement de son activité et ainsi conserver un quota de surface perméable.

Considérant que ce triangle d'espace vert présente une surface d'environ 130 m².

Considérant que cette démarche répond à une volonté de la commune de soutenir l'activité économique sur son territoire et qu'au vu du peu d'intérêt en termes d'agrément et d'utilité de cette bande de terrain non-aménagé pour la commune et l'intérêt général, un constat de désaffectation d'une emprise publique a été réalisé le 14 novembre 2025 par M. HARDOUIN.

Considérant qu'ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_80-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **CONSTATE la désaffectation du triangle d'espace vert situé sur la parcelle AC n°10 située ZA de l'Ecotay à Nouvoitou conformément au constat établi par M. Hardouin et joint à la présente délibération**
- **PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ladite emprise**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 25 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Pascal CABARET

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR